

Arrêté N°2017 - 0117
Abrogeant l'agrément par une autorisation au
Service d'Aide et Accompagnement à Domicile «PLAISIR DE VIVRE»
13 avenue Maréchal Foch
11200 LEZIGNAN CORBIERES
Géré par la SARL PLAISIR DE VIVRE

Le Président du Conseil départemental de l'Aude

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles 313-1 et suivants, les articles D312-6 et suivant, D313-1 et suivants et l'annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment les articles 47 et 48 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1 et suivants, L. 7233-1 et suivants, R. 7232-1 et suivants, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 procédant au renouvellement du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aude en date du 24 novembre 2016 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative à l'évaluation des activités et qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'agrément n° SAP504234113 accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 juillet 2014 à PLAISIR DE VIVRE dont le siège social est situé au 13 avenue Maréchal Foch 11200 LEZIGNAN CORBIERES ;

CONSIDERANT que les services d'aide à la personne agréés à la date du 29 décembre 2015 sont désormais autorisés pour une période de 15 ans à compter de la date de début de leur dernier agrément en cours de validité.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Aude.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé PLAISIR DE VIVRE, situé 13 avenue Maréchal Foch 11200 LEZIGNAN CORBIERES, intervenant en mode prestataire, est autorisé à fonctionner jusqu'au 6 juillet 2029, soit pour une durée de 15 ans à compter de son dernier agrément, lequel est devenu caduc par l'effet de la loi n°2016-1776 du 28 décembre 2015 précitée.

ARTICLE 2 :

La zone d'intervention est le Département de l'Aude.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Sont autorisées les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (sauf dérogation)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (sauf dérogation)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

ARTICLE 5 :

Les activités mentionnées à l'article 4 seront effectuées en qualité de prestataire.

ARTICLE 6 :

Identification de l'établissement :

Dénomination sociale : PLAISIR DE VIVRE

Nom commercial : PLAISIR DE VIVRE

N° SIRET : 50423411300034

Adresse siège : 13 avenue Maréchal Foch 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Forme juridique : SARL

Statut du responsable : Gérant

Nom responsable : Bogdan Tanasescu

N° FINESS Entité Juridique : non attribué à ce jour

ARTICLE 7 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

ARTICLE 8 :

L'autorisation pourra être retirée dans les cas cités à l'article L 313-16 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 :

Le service doit tenir à disposition de ses bénéficiaires les outils de la loi n°2002-2 conformément au cahier des charges qui lui est opposable (décret n°2016-502 du 22 avril 2016) soit :

- le livret d'accueil,
- une charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- un document individuel de prise en charge,
- un règlement de fonctionnement.

Le service a l'obligation d'accueillir, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée, toute personne bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap qui s'adresse à lui.

ARTICLE 10:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée conformément à l'article L313-1 du CASF.

ARTICLE 11

Cette autorisation n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 12 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2, dans le délai franc deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur général des services du département de l'Aude et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Carcassonne, le 20 janvier 2017

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Directrice du Pôle des Solidarités



Karine Audebert

**Le Président du Conseil départemental certifie
exécutoire le présent arrêté pour avoir été :**

-Transmis au Contrôle de légalité le 28/02/2017

Sous le numéro identifiant unique

ID : 011-221100019-20170120-ARPLAISIRDEVIVR-AR

Affiché le : 01/03/2017

Publié au RAA le :